LA PENSEE D'AUGUSTE CARLONE : DE L'ENGAGEMENT POLITIQUE A LA REFLEXION HISTORIQUE SUR LE COMTE DE NICE

Thierry COUZIN

Auguste Carlone est une figure de l'histoire des Alpes-Maritimes. Le présent article ne vise pas à sa biographie, pas même intellectuelle. Il entend plus simplement éclairer, à travers trois morceaux choisis au cours desquels se joua la place de la région dans l'Histoire, comment se façonna la pensée d'un homme influent, membre des élites progressistes locales. De l'engagement politique direct, celui que la presse peut offrir comme tribune libre de l'opinion, à une écriture savante de la personnalité, suivant l'expression de son contemporain Jules Michelet, de son pays.

● Le temps des espérances

Banquier, Auguste Carlone fait son entrée sur la scène publique en tant que co-fondateur du premier quotidien niçois *L'Echo des Alpes-Maritimes* qui paraît le 16 janvier 1848 et se propose d'être un journal à caractère généraliste visant à promouvoir les intérêts locaux tant à l'intérieur du royaume de Sardaigne qu'à l'échelle internationale[1]. Auguste Carlone en rédige les principaux articles. Dès le mois de janvier cette presse qui se veut libérale consacre une large part aux questions nationales notamment dans la péninsule italique. Dans le numéro du 19 janvier 1848 étant donné « qu'un des liens qui contribuent le plus à unir les nations entre elles est sans contredit une homogénéité d'intérêts dans la vie politique » le journal examine les alliés possibles de la cause italienne[2]. Tandis que la France est considérée comme ayant une conduite équivoque, l'on reproche à l'Angleterre de ne considérer que l'aspect économique du phénomène et c'est la Suisse qui emporte l'adhésion par son expérience des méfaits d'une guerre civile et sa contiguïté avec les Etats sardes. Mais les prises de positions dépendent de la tournure des événements parmi lesquels le journal se préoccupe de l'imminence d'une guerre. A ce propos le quotidien prétend le 23 janvier 1848 que la France ne laisserait pas intervenir l'Autriche, puissance vue comme réactionnaire, dans les affaires italiennes[3].

Ces inquiétudes s'apaisent lorsque Charles-Albert promulgue le 8 février 1848 les premiers articles de la Constitution. « *L'Echo* » se fait enthousiaste : « Le roi aime son peuple ; il nous fait libres (…) il unit par un lien indissociable et sacré les intérêts de la nation aux intérêts du trône (…) Vive le roi ! Vive la constitution ! vive Pie IX ! vive à jamais l'Italie »[4]. Pour Carlone le principe d'union ne peut être que spirituel, et le municipe niçois est alors frère des Italiens. D'ailleurs quelques jours plus tard : « La force des choses dans l'ordre social et politique est cette nécessité impérieuse, irrésistible qui résulte de la situation d'un pays, de l'esprit national, des rapports de pouvoir avec le peuple, des faits extérieurs bien appréciés dans leur influence sur le maintien, la stabilité d'un Etat. C'est en un mot la direction que peut suivre un gouvernement pour se perdre ou pour se sauver. Charles-Albert, Pie IX, Léopold ont eu le mérite immense de comprendre cette puissance des temps et de leur situation »[5]. Bref le périodique loue le pragmatisme de ces princes. Pourtant le journal proclame le 5 mars 1848, lendemain de la publication du *Statuto*, qu'il est nécessaire de se défaire de certaines formules ambiguës. Le mouvement constitutionnel étant une révolution il faut substituer aux hommes anciens des hommes nouveaux et de réclamer : « que notre gouvernement s'étant débarrassé des influences austro-jésuites, mette entre lui et elles une ligne de démarcation franche et nette »[6]. Avec l'élection des parlementaires la question de la langue apparaît également : l'adoption de la seule langue italienne dans les débats futurs de

[1] *L'Echo des Alpes-Maritimes*, 16 janvier 1848, A.M. Nice.
[2] *Ibid*., 19 janvier 1848.
[3] *Ibid*., 23 janvier 1848.
[4] *Ibid*., 13 février 1848.
[5] *Ibid*., 17 février 1848.
[6] *Ibid*., 5 mars 1848.

nos chambres transformerait en parias politiques à peu près un tiers des citoyens dans les Etats de S.M.. Et *l'Echo* de citer longuement le *Courrier des Alpes* prônant l'usage du français pour les représentants savoyards au parlement de Turin avec de plus, dans « toutes les divisions où cela conviendra », la formation d'une junte chargée d'élire au niveau provincial ses députés[7].

Avec le début des insurrections en Italie du Nord, les rédacteurs du journal s'enflamment et n'hésitent pas à citer la presse étrangère. Le choix d'un article du périodique parisien *Le Siècle* mérite d'être entièrement cité en ce qu'il représente bien l'état d'esprit désormais belliqueux de Carlone. « On se demande ce que ferait Charles-Albert si, par malheur, les insurgés milanais avaient le dessous dans leur lutte avec des forces aussi disproportionnées que celle de l'Autriche. A notre avis, indépendamment de tout engagement d'honneur ou de conscience envers la cause libérale, la prudence même conseillait à Charles-Albert de secourir immédiatement ses voisins les Lombards, et de s'en faire des alliés contre la propagande ultra-révolutionnaire dont l'Italie est désormais menacée. En cas de refus ou d'hésitation de sa part les fusils piémontais seraient partis, comme on a dit, d'eux-mêmes. Le parti libéral, la constitution et la couronne elle-même aurait risqué d'être bientôt débordés. Aujourd'hui plus qu'en tout autre temps les princes ont besoin de savoir se résoudre promptement et virilement. Cette occasion manquée, l'avenir du nord de l'Italie pouvait redevenir assez problématique. Avec les vieilles prétention des Lombards à une existence séparée, avec les grands souvenirs et les légitimes espérances des Vénitiens, la république cisalpine pourrait penser à recouvrer son drapeau, et le lion de Saint-Marc ses ailes. Les peuples battraient des mains à de telles résurrections »[8]. Trois jours plus tard *L'Echo* salue l'arrivée des Piémontais au-delà du Tessin comme un signe de fraternité[9].

Cette période qu'on peut qualifier d'optimiste prend fin avant même la défaite des Sardes à Custozza le 25 juillet 1848. En effet, les projets en matière de voies de communications et particulièrement de chemins de fer de Charles-Albert dans la plaine du Pô et vers Gênes suscitent la crainte que « Nice n'appartienne plus à la Maison de Savoie par suite d'une donation volontaire, mais bien par droit de conquête ». Or, « si nous devons être traités en pays conquis (…), en un mot, si la Savoie et Nice sont destinés à devenir l'Irlande de l'Italie, eh bien ! nous aurons aussi des *repealers*[10] ». Dès lors la défense des intérêts locaux devient un important sujet de polémique au point qu'en 1851, toujours sous la direction d'Auguste Carlone, *L'Echo* devient *L'Avenir de Nice*.

● Le moment de la protestation

A l'annonce de la suppression du port franc par le gouvernement, la bourgeoisie locale s'émeut et Auguste Carlone rédige le 14 mai 1851 le texte d'une affiche placardée dans la ville intitulé « A la nation, aux chambres, au roi »[11] et qui mérite d'être reproduit dans son intégralité. « En présence du projet de réforme douanière soumis aux chambres par le gouvernement dans la séance du 14 avril 1851, projet qui attaque les droits et les intérêts de la ville et de la province de Nice ; le peuple de Nice expose : Que les franchises commerciales du pays résultent, non d'un privilège octroyé, mais du contrat d'union de 1388, par lequel le comté de Nice se donna librement à la maison de Savoie ; que tous les actes émanant de la puissance souveraine, depuis cette époque jusqu'à nos jours ont respecté ces franchises ; que ces franchises, ayant leur origine dans un contrat politique, qui ne peut être entamé sans le consentement mutuel des parties contractantes, constituent un droit imprescriptible et sacré ;

[7] *Ibid*.
[8] *Ibid*., 29 mars 1848.
[9] *Ibid*., 2 avril 1848.
[10] *Ibid*, 12 juin 1848.
[11] « A la nation, aux chambres au roi », 14 mai 1851, B.M. Nice.

qu'elles ne sont d'ailleurs qu'une conséquence de la situation topographique et des nécessités premières d'existence de la population du pays, nécessités ressenties et admises de tout temps ; que les traités de 1815, base du droit européen moderne, n'ont fait que confirmer les contrats anciens, puisque le comté de Nice a été rendu à la maison de Savoie en vertu de sa possession antérieure ; que le régime constitutionnel, loin de restreindre les libertés, ne doit avoir pour but que d'en favoriser le développement ; que le gouvernement sarde, comprenant cette vérité et proclamant lui-même le principe du libre échange, donnerait un démenti à sa propre politique en détruisant ce principe là où il existe ; que déjà les céréales ont été illégalement imposées par un simple manifeste de la chambre des comptes, en date du 29 mai 1822 ; que le prix du sel a augmenté pour la province ; que le gouvernement propose aujourd'hui l'impôt sur les boissons et la suppression des droits différentiels au transit par le col de Tende, suppression qui entraînerait la ruine totale des industries locales, privées de toute voie de communication intérieure ; que d'autre part, il a négligé la province de Nice dans ses traités de commerce, qu'il l'a oubliée dans la répartition des travaux publics, qu'il a déclaré être prêt à l'abandonner au premier bruit de guerre ; par ces motifs : le peuple de Nice rappelle le gouvernement sarde à la foi des traités ; il proteste : contre l'impôt du blé et l'impôt du sel déjà établis, contre le nouveau projet de réforme douanière, enfin, contre tout acte portant atteinte à ses droits et franchises, dont il réclame le rétablissement et la conservation dans toute leur intégrité ; à défaut : le peuple de Nice, plaçant le droit au dessus de la force, serait réduit à considérer le contrat d'annexion comme rompu par le gouvernement lui-même, et à revendiquer son indépendance ».

Par rapport à 1848 la position d'Auguste Carlone a radicalement changé. Désormais s'affirme par l'emploi du terme « peuple » la nationalité de Nice. Celle-ci est fondée sur l'histoire et la géographie ce qui permet à la fois d'énoncer sa particularité suivant la nature des choses et s'accorde avec la théorie du contrat de type commercial, propre au XIXème siècle, suivant laquelle diverses nations sont réunies sous l'autorité d'un même Etat. Il n'est plus question d'un destin commun avec l'Italie et du rôle de Charles-Albert dans la cause libérale. Ceci permet la prétention du droit à la discussion et au rejet des décisions centrales. Le lien de ce principe des nationalités avec la dédition de 1388 permet de légitimer le séparatisme niçois de 1851 par la pratique politique ancienne de la Maison de Savoie. Les franchises commerciales du port franc ne datant que du XVIIème siècle on voit comment pour les besoins de la persuasion le texte inaugure l'invention d'une tradition.

● La recomposition historiographique

Dans un exposé intitulé « Du municipalisme dans l'ancien comté de Nice » signé de septembre 1861[12] Auguste Carlone brosse un tableau de Nice de la fondation de Niké par les Massaliotes à l'intégration du comté à la France en 1860. Le caractère téléologique est évident puisqu'il se termine par cette phrase : « Ainsi, le municipalisme de Nice n'aura été que la manifestation de son sentiment filial, et ses aspirations inquiètes et indéfinies n'auront été qu'un des courants providentiels qui préparaient l'unité française ». Entre ces deux pôles quelques idées forces apparaissent néanmoins. La première réside dans la stérilité de la domination savoisienne depuis 1388.

A partir de cette date l'individualité de Nice s'efface ; « ce ne sont plus ses intérêts que protègent ses murailles et son château, ce sont les droits seigneuriaux, c'est la puissance et l'honneur des comtes de Savoie qu'elle doit conserver et défendre ». Auparavant, « soit qu'il faille y reconnaître un certain levain résultant des habitudes et des traditions de l'ancienne cité marseillaise, soit y voir la contagion des formes républicaines encore vivantes

[12] « Du municipalisme dans l'ancien comté de Nice », dans *Annales de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, T.1, 1865, A.D.A.M.

de certaines villes d'Italie, il ressort de l'ensemble des faits qui forme l'histoire particulière de Nice, ce sentiment de municipalisme annoncé plus haut qui l'isola toujours au milieu de ses voisins quels qu'ils fussent. C'est pourquoi au Moyen Âge Nice réduisit tour à tour les rois d'Aragon, les comtes de Barcelone et les comtes de Provence à la nécessité de la faire rentrer dans le devoir, sauf à acheter son obéissance par des concessions et des privilèges ».

Ceci prend fin avec la politique des Savoie. Pourtant, à l'époque moderne, « il est facile de surprendre la protestation à côté du dévouement apparent ou servile, avec quelle persistante ingénuité on voit se produire à côté du mot *piémontese* celui de *forestiere*, car la langue des princes de Savoie avait changé en même temps que le siège principal de leur résidence et la nouvelle s'imposait peu à peu dans les habitudes ; à Nice même, elle avait transformé (heureusement pour le seul usage des hommes de loi, des agents du prince et de quelques écrivains sortis de ces rangs) l'idiome provençal en jargon prétendu italien, mais auquel ni florentin, ni romain ne put rien comprendre en aucun temps ». C'est ici la question de l'identité collective par la langue qui s'inscrit dans le procès intenté à la Maison de Savoie depuis sa capitale turinoise.

Finalement, à la lumière du vote, c'est un décret de la justice éternelle qui se manifeste. Lyrique, Carlone écrit ainsi ce qu'il reprendra en conclusion, comme si la providence était un moteur de l'Histoire. « Nice, fille de la cité phocéenne, la retrouve aujourd'hui au rang des premières et des plus nobles cités françaises, tandis qu'elle même, languissante et chétive depuis le jour où elle a été écartée du sein maternel, n'a dû la prolongation de sa vie qu'à des éléments précaires ».

Comme historiographe Carlone prétend à la scientificité par la rigueur de la démonstration. Mais le peu de recul temporel qu'il a vis-à-vis d'événements politiques auxquels il a largement participé, bref de l'actualité (son discours est presque un texte de ce qu'on appelle aujourd'hui l'histoire immédiate), produit une mythification de l'épaisseur du passé. Résolument il s'inscrit dans un mouvement de long terme, celui de la marche vers l'universalité au détriment des particularismes. En quelque sorte c'est la « nation » niçoise, qui, refoulée au cours des siècles, accouche de son appartenance à la « grande nation » moderne d'alors.

Au siècle des nationalités la position d'Auguste Carlone a considérablement évolué. Alors que le journaliste de *L'Echo* place la région au cœur même d'une unité italienne encore à définir du point de vue institutionnel en 1848, le pamphlétaire voit en 1851 l'avenir du pays niçois dans son indépendance. Mais, une fois le plébiscite de 1860 instaurant l'intégration à la France, le voilà qui légitime dans un texte historique la destinée de ce pur produit du XIXème siècle qu'est la nation moderne, c'est-à-dire post-révolutionnaire, depuis sa fondation dans l'Antiquité. La pensée de cet homme informé entre 1848 et 1860 est finalement révélatrice des doutes d'une région en situation de crise économique au regard d'un développement industriel duquel ses élites se voient exclues. La spécificité de son point de vue, son dénominateur commun dans la période considérée, semble résider dans le fait que la fidélité envers son Etat de tutelle se mesure en fonction de la prospérité locale propre. D'après ce qui précède celle-ci se comprend comme ouverture sur l'extérieur, seul moyen d'exploiter ce qui paradoxalement fut un facteur d'isolement au cours des temps lorsque « l'âge d'or, vers le règne du bien » n'était pas venu : sa place naturelle dans les échanges que lui offre sa situation au pied des Alpes et son débouché maritime.